



Délibération n° 10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 02/04/2026  
de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)**

**Date de la Convocation :** 28/03/2026

**Date d’affichage :** 28/03/2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Svetlana GUILLEMAIN, Jean-Pierre MORLOT, Nathalie PHAETON, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Damien SMETS à Thomas GONSARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Dominique CARISSETTI

**OBJET : Désignation d’un interlocuteur interne chargé d’échanger avec le référent du CIG dans le cadre du dispositif de recueil des signalements**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (et textes en vigueur),

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en milieu public,

**Vu** la convention cadre approuvée par la commune au dispositif proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région Ile de France,

**Considérant** l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des agents en matière de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes,

**Considérant** la nécessité d'identifier un interlocuteur interne au sein de la collectivité afin de faciliter les échanges avec le référent du CIG dans le cadre du suivi administratif du dispositif, dans le respect de la confidentialité des signalements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DESIGNE** en qualité d'un interlocuteur interne chargé d'échanger avec le référent du CIG dans le cadre du dispositif de recueil des signalements Madame RICHARD Tessa.

**PRECISE** que l'interlocuteur interne désigné aura pour missions :

- d'assurer le lien administratif entre la commune et le référent du CIG,
- de faciliter la transmission des informations nécessaires au traitement des dossiers,
- de veiller à la bonne orientation des agents vers le dispositif de signalement,
- d'assurer, le cas échéant, le suivi organisationnel des échanges liés à la mise en œuvre du dispositif.

**PRECISE** que l'interlocuteur interne exercera ses missions dans le strict respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelles et de discrétion professionnelle.


Il est précisé que cette désignation n'a pas pour objet de confier à l'interlocuteur interne le traitement du signalement lui-même, lequel relève du dispositif prévu et du référent compétent, mais uniquement d'assurer la coordination et les échanges nécessaires entre la collectivité et le CIG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier la désignation au CIG.

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Centre Interdépartemental de Gestion compétent, et sera publiée conformément aux règles en vigueur.

Pour certifiée conforme

Le secrétaire de séance  
Dominique CARISSETTI



Fait et délibéré le 2 avril 2026

Le Maire  
Thomas GONSARD

